



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA D'ALGER

C/ ADMINISTRATIVE DE SIDI ABDELLAH

COMMUNE DE MAHELMA

N° :05/2025

Mise en demeure n°02

AVANT LA RESILIATION

Le président de l'assemblée populaire de la commune de mahelma met en demeure l'entreprise *E.T.B.TCE*AOUAR CHOUAIB* ayant son siège sis commune de sidi naamane wilaya de Médéa titulaire du marché n°01/2024 du 30/06/2024 relatif aux travaux de :

*****ETUDE ET SUIVI ET REALISATION D'UNE CANTINE SCOLAIRE A
L'ECOLE MERZOUG MOHAMED DIT HAMIDOU *****

-Partie réalisation -

Nous vous adressons cet mise en demeure *N°02 avant la résiliation* afin de livrer la cantine scolaire prévue pour l'année scolaires 2025/2026 dans un délai maximum de 24 heures à compter de la date de publication de cette mise en demeure dans les journaux nationaux , le BOMOP et les deux presses électroniques , faute de quoi les procédures juridiques nécessaires seront prises à votre encontre.